



DEMANDE D'OBTENTION DE LA CARTE OPUS AVEC PHOTO – 65 ANS ET PLUS

COCHER L'UNE DES OPTIONS SUIVANTES

- Carte perdue Nouvelle carte Renouvellement (voir avis au verso)

À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR (FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS DEMANDÉES)

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE _____

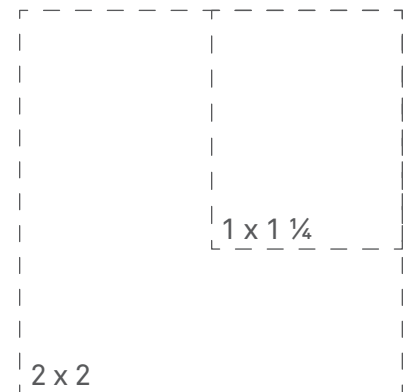
ADRESSE _____ APPARTEMENT _____

VILLE _____ CODE POSTAL _____

DATE DE NAISSANCE _____ TÉLÉPHONE _____

VOUS DEVEZ JOINDRE À VOTRE DEMANDE

- **Une photo originale récente de votre visage** - format 2 x 2 ou 1 x 1 ¼
Pas de photocopie ou de chapeau ou de lunettes de soleil sur la photo
- **Une photocopie des 2 côtés de votre carte OPUS actuelle**
(dans le cas d'un renouvellement seulement)
- **Une photocopie d'une de ces pièces d'identification* :**
Permis de conduire, carte d'assurance maladie ou passeport
*Cette photocopie vous sera retournée
- **Votre paiement de 15\$ par :**
Chèque personnel à l'ordre de la Société de transport de Montréal,
mandat poste ou traite bancaire (aucun argent comptant n'est accepté)
- **Faites parvenir le tout à l'adresse suivante :**
Studio de photo - Carte Tarif réduit
1717 rue Berri, Local Gc-r400, Montréal, QC H2L 4E9



Le délai de traitement pour les demandes est de 20 jours ouvrables.

SIGNATURE OBLIGATOIRE

Vous trouverez au verso le texte concernant l'utilisation des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1).

SIGNATURE DU DEMANDEUR _____ DATE _____

FACULTATIF

- J'accepte de recevoir des renseignements ou des offres liés au transport collectif.
- J'accepte de recevoir de l'information concernant la carte OPUS.

COURRIEL _____

ADMISSIBILITÉ

Vous pouvez faire la demande dès que vous avez atteint l'âge de 65 ans. La carte OPUS avec photo est nécessaire pour bénéficier des réductions tarifaires sur les titres de transport consenties à toute personne répondant aux critères d'admissibilité prévus par les organismes de transport, selon leur réglementation respective. À défaut de détenir une carte OPUS valide avec photo, toute personne doit acquitter son droit de transport selon le tarif ordinaire.

AVIS POUR LES RENOUELEMENTS

Prendre note que durant le processus de renouvellement, votre ancienne carte sera désactivée afin de permettre le transfert des titres restants sur votre nouvelle carte (le cas échéant).

➤ De ce fait, vous devrez acquitter le tarif ordinaire jusqu'à la réception de votre nouvelle carte.

INFORMATIONS EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q., C.A-2.1)

1. La carte OPUS avec photo est considérée comme étant une carte OPUS personnalisée. Les renseignements personnels recueillis afin d'émettre la carte OPUS personnalisée sont les renseignements qui sont nécessaires, soit pour vérifier, octroyer ou renouveler le statut des personnes qui sont habilitées à obtenir et utiliser une carte OPUS personnalisée donnant accès à un privilège tarifaire des titres de transport, soit pour le renouvellement, la modification, le remplacement, la réactivation ou l'annulation d'une carte OPUS personnalisée, le cas échéant ;
2. « Ces renseignements personnels sont recueillis par l'organisme émetteur de la carte OPUS personnalisée, pour lui-même, pour la Société de transport de Montréal (STM) qui a la responsabilité d'exploiter le système informatique du *Système intégré* de vente de titres et de perception des recettes de transport en commun (« *Système intégré* ») ainsi que pour le bénéfice des autorités organisatrices de transport et des organismes de transport en commun qui participent au *Système intégré*. »
3. Les organismes de transport en commun qui participent au *Système intégré* sont : l'Agence métropolitaine de transport, la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Laval, le Réseau de transport de Longueuil, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de Lévis, le Conseil intermunicipal de transport Le Richelain, le Conseil intermunicipal de transport Laurentides, le Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan, le Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent, le Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu, le Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'île, le Conseil intermunicipal de transport de Sorel-Varennes, le Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest, le Conseil intermunicipal de transport Roussillon, le Conseil régional de transport de Lanaudière et la Ville de Sainte-Julie. D'autres organismes de transport en commun pourront éventuellement se joindre au *Système intégré* et, le cas échéant, l'identité de ces nouveaux organismes sera portée à l'attention des clients du transport en commun par le biais de communiqués ou de mentions dans le site Internet de l'AMT, de la STM et des autres organismes de transport qui participent au *Système intégré* ;
4. Les fins pour lesquelles les renseignements personnels en question sont recueillis sont les suivantes : a) l'émission, le renouvellement, la modification, le remplacement, la réactivation ou l'annulation de cartes OPUS personnalisées par les organismes de transport en commun qui participent au *Système intégré* ; b) la vente de titres et la perception des recettes de transport en commun ainsi que la répartition de certaines de ces recettes ; c) le remboursement ou la restitution de titres ; d) la gestion du *Système intégré* ; e) la prévention, la détection ou la répression de la fraude ; f) la planification du transport en commun (sous forme dépersonnalisée).
5. Les catégories de personnes qui pourront, dans l'exercice de leurs fonctions, avoir accès à ces renseignements personnels au sein des organismes de transport en commun qui participent au *Système intégré* sont les suivantes : les agents de service à la clientèle, les inspecteurs, les agents de vente de titres de transport ainsi que les employés et consultants de ces organismes de transport qui doivent prendre connaissance de tels renseignements afin d'exercer des fonctions reliées à la vente de titres, à la perception ou à la répartition des recettes de transport en commun, à la gestion du *Système intégré* ou à la planification du transport en commun ;
6. Les renseignements personnels en question sont recueillis sur une base facultative. Les usagers du transport en commun peuvent à leur choix acheter des titres de transport en commun sur des cartes anonymes qui ne donnent lieu à la collecte d'aucun renseignement personnel et qui ne confèrent aucun privilège tarifaire ;
7. Le client qui refuse de fournir les renseignements personnels requis pour l'émission d'une carte OPUS personnalisée ou qui refuse d'établir son identité lors d'une modification, d'un remplacement, d'une réactivation ou d'une annulation d'une carte OPUS personnalisée ou pour obtenir un remboursement ou la restitution d'un titre pourra se voir refuser le service ou le privilège demandé ;
8. Toute personne ayant fourni des renseignements personnels afin d'obtenir une carte OPUS personnalisée ou de la faire renouveler, modifier, remplacer, réactiver ou annuler a le droit de consulter les renseignements personnels détenus à son sujet, d'en obtenir copie ou de requérir la rectification des renseignements inexacts, incomplets, équivoques ou recueillis en contravention de la loi. Pour ce faire, une demande écrite justifiant l'identité du demandeur doit être adressée au Responsable de l'accès à l'information de la Société de transport de Montréal (STM), qui a la responsabilité d'exploiter le système informatique du *Système intégré*, à l'adresse suivante : 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal (Québec), H5A 1J6.